

CHAPITRE

# 6



## LES MONNAIES MÉTALLIQUES

## L'émission des pièces de monnaie avant 1971

Les pièces émises par le Trésor public dans les territoires français du Pacifique depuis 1949 sont en aluminium. Leur valeur est de 50 centimes, 1, 2 et 5 francs CFP.

À partir de novembre 1967, le Trésor public introduit de nouvelles pièces, en nickel pur, en Nouvelle-Calédonie comme à Wallis-et-Futuna. Ce

changement interviendra plus tardivement (mars 1968) en Polynésie française.

Les valeurs faciales de ces nouvelles pièces sont respectivement de 10, 20 et 50 francs CFP.

En Polynésie française, la mise en place de cette nouvelle gamme de pièces s'est accompagnée d'un quasi-doublement du montant des pièces en circulation entre le 31 décembre 1967 et le 31 décembre 1968.

Revers des pièces de 100 francs CFP 1976.

### Quelques pièces de Nouvelle-Calédonie



50 centimes 1949  
(diam. 18 mm)



5 francs CFP 1952  
(diam. 31 mm)



20 francs CFP 1967  
(diam. 28,5 mm)



50 francs CFP 1967  
(diam. 33 mm)



10 francs CFP 1972  
(diam. 24 mm)



100 francs CFP 1976  
(diam. 30 mm)



Détail de l'avvers des pièces émises à partir de 1967.

## L'émission des pièces de monnaie depuis 1971

À partir du 1<sup>er</sup> avril 1971, c'est l'IEOM qui assure l'émission des pièces en lieu et place du Trésor public, conformément aux dispositions du décret n° 71-229 du 26 mars 1971.

La circulation comprend alors :

- des pièces en aluminium dont la valeur faciale est de 50 centimes, 1, 2 et 5 francs CFP ;
- des pièces en nickel dont la valeur faciale est de 10, 20 et 50 francs CFP.

En 1976, est introduite une nouvelle pièce dont la valeur faciale est de 100 francs CFP. Progressivement, cette pièce s'est substituée dans les transactions courantes au billet de même valeur.

En 2001, par décision du Conseil de surveillance de l'IEOM (12 juin 2001), la pièce de 50 centimes est privée du cours légal. L'échéance de la période d'échange aux guichets des agences de l'IEOM est fixée au 13 juin 2002.

## Caractéristiques des pièces

Le principe appliqué dans la frappe des pièces émises en francs CFP se définit comme suit :

- une face représente la République française ;
- une face est dédiée soit à la Polynésie française, soit à la Nouvelle-Calédonie.

Ainsi, il existe deux séries, Polynésie française d'une part, Nouvelle-Calédonie d'autre part, pour chacune des sept pièces composant la gamme, étant toutefois précisé que toutes les pièces ont

pouvoir libératoire dans chaque géographie de la zone d'intervention de l'IEOM.

Sur l'avvers de toutes les pièces apparaissent :

- la mention « République française »<sup>36</sup> ;
- une effigie de Marianne (de profil)<sup>37</sup> ;
- le sigle « IEOM » qui est gravé sur les séries produites à partir de 1972 ;
- l'indication de l'année de fabrication.

C'est le revers des pièces qui permet de distinguer celles mises en circulation en Polynésie française de celles destinées à la Nouvelle-Calédonie et à Wallis-et-Futuna.

Les pièces polynésiennes comprennent donc sur leur revers les éléments d'identification suivants :

- en légende, la mention « Polynésie française »<sup>38</sup> ;
- la valeur faciale ;
- une image de la Polynésie (paysages, fruits, sculptures traditionnelles).

Les pièces calédoniennes présentent :

- en légende, la mention « Nouvelle-Calédonie » ;
- la valeur faciale ;
- une image de la Nouvelle-Calédonie (case entourée de pins, zébus, pirogue, cagou).

*36- La mention « République française » remplace la mention « Union française » à partir de 1957.*

*37- À l'exception des pièces de 1, 2 et 5 francs CFP produites respectivement en 1949, 1949 et 1952 sur lesquelles on trouve une représentation de Minerve.*

*38- Avant 1957, la mention était « Établissements français de l'Océanie ».*

## Quelques pièces de Polynésie française



50 centimes 1949  
(diam. 18 mm)



2 francs CFP 1949  
(diam. 27 mm)



20 francs CFP 1967  
(diam. 28,5 mm)



1 franc CFP 1949  
(diam. 23 mm)



50 francs CFP 1967  
(diam. 33 mm)



100 francs CFP 1976  
(diam. 30 mm)



10 francs CFP 1967  
(diam. 24 mm)

L'examen des pièces au niveau de la tranche permet de classer celles-ci en deux catégories : celles dont la tranche est cannelée (10, 20, 50 et 100 francs CFP) ; celles ayant une tranche lisse (50 centimes, 1, 2 et 5 francs CFP).

Au fil des années, la composition des pièces a évolué : le nickel a fait place à des alliages (cupronickel/aluminium) pour les pièces de 10, 20, 50 francs CFP<sup>39</sup>.

Les pièces de faibles valeurs faciales (50 centimes, 1, 2 et 5 francs CFP), quant à elles, sont frappées sur un alliage d'aluminium qui leur donne une apparence surannée.

*39- La pièce de 100 francs CFP a été produite dès l'origine avec un alliage cupronickel/aluminium.*